

DÉLIBÉRATION n° 20260422-34

Objet : *Approbation du compte financier unique (CFU) 2025*

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoir : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :

Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le :

23 AVR. 2026

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Présents : Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absents : Stéphane Malard, Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, la présidence est assurée pour ce sujet par Éric Bouet **(à l'unanimité)**.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 tant pour les opérations de la section d'investissement que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses	680 429,73 €
	Recettes	882 383,17 €
	Résultat de l'exercice	201 953,44 €
	Excédent 2024 reporté	889 049,18 €
	Résultat cumulé : excédent	1 091 002,62 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	405 427,05 €
	Recettes	295 205,16 €
	Résultat de l'exercice	- 110 221,89 €
	Excédent 2024 reporté	410 645,74 €
	Résultat cumulé : excédent	300 423,85 €
<i>Restes à réaliser</i>	Dépenses	116 966,54 €
	Recettes	0,00 €
	Solde des restes à réaliser	- 116 966,54 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du budget de la commune de Saint-Maximin ;
- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.



Le maire,
Stéphane Malard.

La secrétaire de séance,
Amandine Jalliffier-Talmat.

